

7700/16

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 12 avril 2016

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 12 avril 2016

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision d'exécution du Conseil mettant en œuvre la décision 2013/183/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée .

E 11071



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 11 avril 2016
(OR. en)

7700/16

LIMITE

CORLX 150
CFSP/PESC 286
COASI 40
COARM 63
FIN 212
CONUN 60

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en œuvre la décision 2013/183/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée

DÉCISION D'EXÉCUTION (PESC) 2016/... DU CONSEIL

du ...

**mettant en œuvre la décision 2013/183/PESC
concernant des mesures restrictives
à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 31, paragraphe 2,

vu la décision 2013/183/PESC du Conseil du 22 avril 2013 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée et abrogeant la décision 2010/800/PESC¹, et notamment son article 19, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

¹ JO L 111 du 23.4.2013, p. 52.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 avril 2013, le Conseil a adopté la décision 2013/183/PESC.
- (2) Le 21 mars 2016, le comité du Conseil de sécurité des Nations unies institué en application de la résolution 1718 (2006) a retiré quatre navires de la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives.
- (3) Il y a donc lieu de modifier l'annexe I de la décision 2013/183/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe I de la décision 2013/183/PESC est modifiée comme indiqué à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président

ANNEXE

Les navires portant les n° OMI figurant ci-dessous sont retirés de la liste figurant au point 20 de l'annexe I, partie B (Entités) de la décision 2013/183/PESC:

- j) JH 86 8602531
 - l) Jin Tal 9163154
 - m) Jin Teng 9163166
 - dd) Grand Karo 8511823
-